Biodiversité et « Projet RN 88 »

de déviation à 2x2 voies du Pertuis et St-Hostien

A partir de maintenant et jusqu'a sa possible mise en oeuvre, Amis naturalistes arpentez le terrain sur le tracé !

L'aménagement consiste à créer une voirie nouvelle à 2x2 voies, sur une longueur de 10,7km sur les communes de Le Pertuis, Saint-Hostien, Saint-Pierre-Eynac et Saint-Étienne-Lardeyrol.
L'emprise totale des travaux est de 140ha, ce qui est très important au regard du linéaire de l'infrastructure et conduit à artificialiser d'importantes surfaces agricoles et naturelles.

Pour l'Autorité environnementale (Ae), les principaux enjeux environnementaux de l'opération sont :
- la préservation de la qualité des paysages,
- la préservation des milieux naturels, en particulier des zones humides, dont certains habitats d'intérêt communautaire, et la bonne prise en compte des corridors écologiques,
- la préservation des sols agricoles,
- le maintien de la qualité de l'eau, tant des eaux de surface que des eaux souterraines,
- la protection des riverains vis-à-vis des nuisances sonores,
- la maîtrise des émissions polluantes et des gaz à effet de serre,
- l'amélioration de la sécurité routière.

Le projet s'inscrit dans un territoire agricole et naturel, de grande qualité paysagère, caractérisé par la présence de nombreuses zones humides et d'une trame bocagère favorisant les continuités écologiques.
La totalité du projet est située dans deux Znieff de type II. Une Znieff de type I est entièrement dans le périmètre restreint d'étude de l'opération; elle correspond à des prairies de fauche humides d'une grande richesse floristique.

Les inventaires de terrain ont permis de confirmer la présence de :
- **onze habitats d'intérêt communautaire**, les enjeux les plus forts étant associés aux milieux suivants : pelouses sèches, prairies de fauche de montagne, aulnaies-frênaies rivulaires, prairies humides, lits de ruisseaux et sources,
- **huit espèces patrimoniales végétales** dont deux protégées: la Buxbaumie verte et la Digitale à grandes fleurs,
- **plus d'une centaine d'espèces animales patrimoniales** dont certaines présentent un enjeu majeur sur le site : le Milan royal, la Loutre d'Europe, plusieurs espèces de chiroptères, le Vertigo strié, la Limace jaune, ainsi que l'Écrevisse à pieds blancs.

En général, le paysage, caractérisé par de nombreux secteurs bocagers, est favorable aux déplacements de la faune (avifaune, faune terrestre et chauves-souris). Selon les documents fournis, les corridors écologiques restent à préciser...
Le Roudesse, principal cours d'eau du secteur, et ses affluents sont classés en liste 1 au titre de l'article L.214-17 du code de l'environnement encadrant les conditions de continuité écologique des cours d'eau.
La rupture de continuité écologique et les risques de collision sont susceptibles de générer une mortalité importante pour la faune, les impacts les plus forts concernant les oiseaux de milieux semi-ouverts, les amphibiens, les chiroptères et la faune aquatique (Truites et Écrevisse à pieds blancs).
Le projet conduira à la destruction directe de 140 ha d'habitats naturels, forestiers ou agricoles incluant de grandes surfaces d'habitats à enjeu fort, dont plus de 11ha de prairies humides, 26ha de prairies de fauche, et plus de 10ha de hêtraie-sapinière. Seuls les habitats d'espèces protégées et les zones humides font l'objet de mesures de compensation...
Par ailleurs, selon la loi de 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages (article L.163-1 du code de l'environnement), **le projet ne peut être autorisé en l'état** si les atteintes à la biodiversité ne peuvent être ni évitées, ni réduites, ni compensées de façon satisfaisante. Ceci devrait conduire le maître d'ouvrage à évaluer plus largement les surfaces de compensation prévues.

Deux passages grande faune supérieurs, deux passages petite faune inférieurs, un passage agricole supérieur mixte équipé d'une banquette végétalisée, dix ouvrages hydrauliques mixtes. Deux passerelles à chauves-souris ainsi que des haies d'évitement et de guidage des chauves-souris seront également implantées. La fréquence de ces aménagements est en moyenne d'un tous les 720m, ce qui peut paraître insuffisant au regard des préconisations habituellement en vigueur, pouvant aller jusqu'à un tous les 300m. Il conviendrait de prévoir des dispositifs complémentaires, afin de s'assurer du maintien de la continuité écologique.
L'Ae recommande de compléter les dispositifs visant à la transparence écologique de l'infrastructure, afin de viser la densité optimale d'un passage tous les 300m pour la faune.

Ce projet ignore également l'objectif d'absence de perte nette de biodiversité, inscrit dans la loi de 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages. La méthode employée pour le calcul des surfaces de zones humides détruites, ainsi que la prise en compte des seuls habitats naturels à enjeux qui abritent des espèces protégées conduisent à sous-estimer les incidences du projet et les surfaces de compensation à rechercher.
L'Ae recommande de réévaluer les besoins de compensation, en prenant en compte tous les habitats naturels à enjeux et en visant l'absence de perte nette de biodiversité.

Note technique accompagnant les données de la LPO Auvergne/Rhone-Alpes sur le projet de création de la RN88

La LPO a été missionnée par le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes pour effectuer une extraction des informations de sa base de données participative : Faune Auvergne.
Observation de 257 espèces sur la zone du projet, avec une zone tampon de 2km autour, contenant des mammifères, amphibiens, reptiles, hyménoptères, odonates, orthoptères, papillons diurnes et nocturnes, oiseaux, et d'autres insectes.

Familles	Nombre d'espèces	Nombre de donné
Mammifères	21	186
Amphibiens	8	23
Reptiles	5	21
Odonates	7	10
Orthoptères	15	41
Papillons diurnes	60	332
Papillons nocturnes	7	11
Oiseaux	131	3 565
Autres insectes (Hyménoptères, Cigales, Mantes, ...)	3	3
Total	**257**	**4 193**

Certaines espèces sont des espèces à enjeux :

Statut UICN	Oiseaux	Autres espèces
Préoccupation mineur (LC)	60	90
Quasi-menacée (NT)	12	5
Vulnérable (VU)	27	0
En danger (EN)	8	0
En danger critique (CR)	4	0
Disparu au niveau régional (RE)	2	0

Les sites de nidification / reproduction des espèces à enjeux ne sont pas présents sur le tracé, mais en retrait par rapport au projet de l'infrastructure routière : Pie-grièche grise, Milan royal, Circaète Jean-le-Blanc, Huppe fasciée, Martinet à ventre blanc, Faucon pèlerin, Grand Corbeau, Autour des palombes, Serin cini, Chardonneret élégant, Hirondelle rustique, Linotte mélodieuse, Alouette lulu, Roitelet huppé…

Il est nécessaire de chercher les sites de nidification / reproduction de ces espèces sur les zones du projet.
Deux sites importants de pontes de Grenouille rousse, ont été identifié sur la zone d'étude, ces deux sites sont très proches l'un de l'autre.
Certaines espèces grégaires se regroupent soit en période d'hivernage, soit en période de nidification. En période hivernale il existe un dortoir de Milan royal sur la commune de Saint-Hostien, au niveau du lieu-dit Ouspis à 1,3 km du nouveau projet.

Il y a un manque d'information dans la base de données dans ce secteur, ce qui implique qu'on ne peut pas dire qu'il n'y a pas d'enjeux à la vue de l'importance des milieux naturels impactés.

A partir de maintenant et jusqu'a sa possible mise en oeuvre,
Amis naturalistes arpentez le terrain sur le tracé !